



Règlement de la vitrine extérieure du club

1. Emplacement de la vitrine

Bar d'Écoute à gauche de la porte d'entrée

2. Demande d'affichage

Pour chaque demande d'affichage par un membre du club ou une personne extérieure, l'intendante se tient à votre disposition.

3. Contenu de l'affiche

Elle ne peut contenir que des informations liées aux activités nautiques, à la vente de bateaux et de matériel s'y rapportant.

L'intendante peut refuser tout document douteux ne se rapportant pas aux activités susmentionnées.

4. Format des documents

Le format maximum autorisé est le A5 (148 x 210 cm).

5. Durée d'affichage

Elle est fixée à six mois au maximum.

En fonction de l'abondance des affichages, l'intendante est autorisée à supprimer les informations les plus anciennes, sans respecter le délai limite.

Dans ce cas, aucune réclamation ne peut être acceptée par le Comité du club.

6. Informations par le Comité du CVG

Toutes informations transmises sont à apposer dans la vitrine pour une durée définie par celui-ci, de même, si nécessaire, sur la porte et/ou vitres du Bar d'Écoute.

Michel Gillard, vice-président

Gérard Baudraz, secrétaire

Grandson, le 20 décembre 2021